



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

PAC

Question écrite n° 92698

### Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la libéralisation des droits de plantation qui doit intervenir dans l'Union européenne au 1er janvier 2016. Actuellement, le secteur du vin dispose d'un outil de gestion de la production reconnu par le droit communautaire : les droits de plantation. Le potentiel de production est encadré par un système de gestion des droits de plantation en France depuis 1936 et au sein de l'Union européenne depuis les années 1970. Ce système permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande en conditionnant le droit à la plantation à l'existence de débouchés commerciaux. Dans la pratique, plusieurs dizaines de milliers d'hectares ont été attribuées aux producteurs depuis ces deux dernières décennies. Sous l'influence de l'ancienne commissaire à l'agriculture, il a été décidé de libéraliser la réglementation applicable à notre secteur pour le rendre plus compétitif : suppression des droits de plantation, plus de limite de production pour les vins sans indication géographique, etc. Les viticulteurs sont fortement mobilisés contre ces orientations et dénoncent les conséquences néfastes que ne manquerait pas d'entraîner la suppression des droits de plantation : surproduction, baisse des prix pour les producteurs mais pas pour les consommateurs, remise en cause des efforts qualitatifs, pertes d'emplois et « délocalisation » des vignobles qui ruinerait sans doute des milliers de viticulteurs et qui modifierait les paysages viticoles. Les inquiétudes dans le secteur des appellations d'origine sont légitimes au regard de l'écart entre les superficies délimitées et les superficies plantées, en France et dans l'Union européenne. Dans le cas spécifique de la France, avec la disparition de tout mécanisme de régulation, la superficie plantée pourrait passer de 464 800 hectares (chiffre des superficies actuellement plantées à 1 670 200 hectares (chiffre total des superficies délimitées). Ils sont également légitimement inquiets des plantations qui pourraient être effectuées à proximité des aires d'appellations (risque de détournement de notoriété) et des vignobles qui pourraient être créés de toutes pièces dans certains pays de l'Union, voire dans certains départements non viticoles en France. Grâce à la mobilisation de certains ministres, un répit de deux années avant la fin du régime des droits de plantations a déjà été obtenu (fin 2015 au lieu de fin 2013). Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement envisage d'exiger de la Commission qu'elle fasse des propositions de maîtrise de la production viticole car c'est un enjeu d'avenir capital pour ce secteur. Il lui demande également s'il entend faire de ce sujet l'une des priorités de la France dans la réforme de la PAC.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Garraud](#)

**Circonscription :** Gironde (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 92698

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Alimentation, agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 9 novembre 2010, page 12123

**Question retirée le :** 28 décembre 2010 (Retrait pour cause de question identique)